

MAIRIE DE SERVIGNEY
70240

le 30 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-02

OUVERTURE DE LA PECHE A L'ETANG COMMUNAL

Nous, Maire de la commune de SERVIGNEY, Haute-Saône,

Vu l'article L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de fixer des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à l'étang communal,

ARRETE

Article 1 : La pêche à l'étang communal sera ouverte du 11 avril au 15 octobre 2026 inclus conformément au règlement de la pêche.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et notifié à Messieurs MAILLARBAUX Joël et BILLARD Cyril.

Fait à Servigney le 30 mars 2026,

Le Maire,



MAIRIE DE SERVIGNEY (70240)

REGLEMENT DE LA PECHE EN ETANG COMMUNAL

Article 1 : La pêche en l'étang communal est autorisée :

- les MERCREDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIES, du 11 avril au 12 septembre 2026 inclus,
- les MERCREDIS et SAMEDIS, du 13 septembre au 15 octobre 2026 inclus.

Article 2 : La pêche est autorisée pour les habitants de la commune avec :

- une carte annuelle au prix de 25 € pour un adulte (> 15 ans) et 12 € pour un enfant de moins de 15 ans
- 20 invitations pour une journée par an et par carte annuelle au prix de 5 € par invitation
- 10 invitations pour une journée par an et par foyer au prix de 5 € par invitation

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 8 ans.

Pour une bonne gestion :

- les cartes annuelles doivent être payées au préalable au 1^{er} jour de pêche auprès du régisseur
- les invitations sont à solliciter au plus tard le vendredi précédent le jour de pêche.

Article 3 : Limitation des prises :

- Friture : 2 kg
- Carpe : 1.5 kg minimum chacune (3 carpes maximum à la journée)
- Brochet : 1 maximum (taille minimum 50 cm)
- Sandre : 1 maximum (taille minimum 50 cm)
- Ecrevisse : pêche interdite
- Truites : 2 pièces

Pêche limitée à 3 cannes, y compris lancé

Amorçage interdit la veille.

Nous demandons aux pêcheurs, dans un esprit sportif, de bien vouloir remettre à l'eau les carpes de plus de 4 kg et de ne pas pêcher en réserve.

Pêche interdite avant et après le coucher du soleil.

En cas de lâcher de poissons, la pêche est interdite le jour du lâcher jusqu'au coucher du soleil.

Article 4 : La commune faisant un effort pour rendre ce lieu de pêche et de promenade agréable, les pêcheurs voudront bien se conformer au règlement en vigueur qui leur sera donné individuellement et affiché sur les lieux de pêche.

Ne rien jeter (bouteilles, papiers, objets divers) dans l'étang ou à ses abords. Tout dépôt de déchets est interdit.

En cas d'infraction, pêche sans carte, non-respect du règlement, baignade, feux sauvages, lavage de voiture, un procès-verbal pourra être dressé par les services habilités de pêche de la commune.

Nature des sanctions : 20 € la première fois ; la seconde : exclusion du droit de pêche

Article 5 : Une journée "Pêche" ouverte à tous (habitants de Servigney et extérieurs) sera organisée au tarif de 15 € la journée par personne (limité à une canne par personne).

Article 6 : Une régie de recette est instaurée pour l'encaissement des cartes de pêche chez Monsieur MAILLARBAUX Joël - Téléphone : 06 74 81 91 53

Article 7 : Le règlement pourra être révisé chaque année.

Fait à Servigney, le 27 mars 2026
Le Maire,

